



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-024

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-013 - Arrêté n° 2016-190-002 BCT portant extension de périmètre de la communauté de communes du pays de Salars aux communes de Comps-Lagrandville et Salmiech (2 pages)	Page 3
12-2016-07-08-014 - Arrêté n° 2016-190-003 BCT portant extension de périmètre de la communauté de communes du Réquistanais à la commune d'Auriac-Lagast (2 pages)	Page 6
12-2016-07-11-001 - Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue (1 page)	Page 9
12-2016-07-11-002 - Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue (1 page)	Page 11

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-013

Arrêté n° 2016-190-002 BCT portant extension de
périmètre de la communauté de communes du pays de
Salars aux communes de Comps-Lagrandville et Salmiech

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n° 2016-190-002 BCT du 8 juillet 2016

Portant extension de périmètre de la communauté de communes du
pays de Salars aux communes de Comps-Lagrandville et Salmiech

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle
organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 arrêtant le
schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant
création de la communauté de communes du pays de Salars,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-098-02 BCT du 7 avril 2016 portant projet
d'extension du périmètre de la communauté de communes pays de Salars
aux communes de Comps-Lagrandville et Salmiech

VU la délibération de la communauté de communes du pays de Salars du 15
juin 2016 ,

VU la délibération du conseil municipal de

Agen d'Aveyron	du 31 mai 2016,
Arques	du 17 mai 2016
Comps-Lagrandville	du 16 juin 2016
Flavin	du 30 mai 2016
Pont de Salars	du 02 juin 2016
Prades de Salars	du 14 juin 2016
Salmiech	du 09 juin 2016
Trémouilles	du 26 mai 2016
Le Vibal	du 09 juin 2016

Considérant que la communauté de communes du pays de Salars a émis un
avis favorable au projet de périmètre proposé

Considérant que tous les conseils municipaux des communes concernées ont donné leur accord sur le projet de périmètre proposé,

Considérant que les conditions de majorité sont acquises

Considérant que la communauté de communes du pays de Salars est située dans une zone de montagne délimitée par l'article 3 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et qu'elle peut de ce fait bénéficier de l'adaptation du seuil de population prévu par l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'extension de la communauté de communes du pays de Salars répond aux objectifs de cohérence spatiale et d'accroissement de la solidarité territoriale,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes du pays de Salars est étendu aux communes de Comps-Lagrandville et Salmiech.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes pays de Salars sera composée des communes d'Agén d'Aveyron, Arques, Comps-Lagrandville, Flavin, Salmiech, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Trémouilles et le Vibal.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du pays de Salars et aux maires d'Agén d'Aveyron, Arques, Comps-Lagrandville, Flavin, Pont-de-Salars, Prades de Salars, Salmiech, Trémouilles et le Vibal.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, 08 JUIL. 2016


Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-014

Arrêté n° 2016-190-003 BCT portant extension de
périmètre de la communauté de communes du Réquistanais
à la commune d'Auriac-Lagast



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Relations avec les
Usagers et les Collectivités

Bureau des Collectivités
Territoriales

Arrêté n°2016-190-003 - BCT du 8 juillet 2016

Portant extension de périmètre de la communauté de communes du Réquistanais à la commune d'Auriac-Lagast

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-084-01-BCT du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2000-521 du 20 mars 2000 modifié autorisant la transformation du District du Réquistanais en communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-098-06 BCT du 7 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la communauté de communes du réquistanais à la commune d'Auriac-Lagast,

VU la délibération de la communauté de communes du réquistanais du 7 juin 2016,

VU la délibération du conseil municipal de :

Auriac-Lagast	du 20 juin 2016
Connac	du 09 mai 2016
Durenque	du 11 juin 2016
Lédergues	du 11 mai 2016
Réquista du	du 23 mai 2016
Rullac-Saint-Cirq	du 29 avril 2016
Saint Jean Delnous	du 20 juin 2016
La Selve	du 22 avril 2016

Considérant que la communauté de communes du réquistanais a émis un avis favorable au projet de périmètre proposé,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé le projet de périmètre dans les conditions de majorité prescrites par la loi,

Considérant que les communes membres de la communauté de communes susmentionnées sont dans une zone de montagne délimitée par l'article 3 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et que la communauté de communes du réquistanais peut de ce fait bénéficier de l'adaptation du seuil de population prévu par l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre de la communauté de communes du réquistanais est étendu à la commune d'Auriac Lagast.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du réquistanais sera composée des communes d'Auriac-Lagast, Connac, Durenque, La Selve, Lédergues, Réquista, Rullac-Saint-Cirq et Saint-Jean-Delnous.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux présidents de la communauté de communes du Réquistanais et aux maires d'Auriac-Lagast, Connac, Durenque, La Selve, Lédergues, Réquista, Rullac-Saint-Cirq et Saint-Jean-Delnous.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 08 JUIL. 2016


Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron ou de sa notification.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture Aveyron

12-2016-07-11-001

Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M.
Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 11 JUIL. 2016

Objet : Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche de Rouergue.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 10 juillet 2012 nommant M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

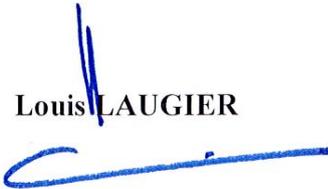
- ARRETE -

Article 1er : M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche de Rouergue, est chargé de la suppléance des fonctions de préfet de l'Aveyron, du lundi 11 juillet 2016 de 6 heures 45 au mardi 12 juillet à 18 heures 30.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Villefranche de Rouergue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 11 JUIL. 2016

Louis LAUGIER



Préfecture Aveyron

12-2016-07-11-002

Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M.
Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 11 JUIL. 2016

Objet : Mission de suppléance du préfet de l'Aveyron confiée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche de Rouergue.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 10 juillet 2012 nommant M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche de Rouergue, est chargé de la suppléance des fonctions de préfet de l'Aveyron, le samedi 16 juillet 2016 de 8 heures à minuit.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Villefranche de Rouergue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 11 JUIL. 2016

Louis LAUGIER

